



REGLEMENT INTERIEUR

Bibliothèque municipale Hubert Nyssen du Paradou

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale du Paradou est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Elle est ouverte à tous.

Les enfants sont, lors de leur séjour en bibliothèque, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque municipale les accueille, les conseille et ne peut être tenu responsable des enfants non accompagnés, y compris lors des animations proposées.

Les groupes désireux d'utiliser les services de la bibliothèque restent sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s). Il est conseillé de prendre rendez-vous pour un accueil optimal.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque, la consultation et le prêt des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Dans un souci de respect du bien collectif, il est demandé aux usagers de prendre soin des documents, du mobilier et des lieux.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des livres, des CD et DVD sont gratuits. Un chèque de caution de 80 euros sera demandé aux vacanciers. La caution sera rendue avec le retour des ouvrages en fin de séjour. Un chèque de caution de 80 euros sera demandé à tout emprunteur de CD et ou de DVD.

Art. 4 : L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les mineurs, pour s'inscrire, doivent être munis d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

III. Prêts

Art. 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (bandeau rouge) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire. D'autre part, la communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art. 10 : Prêts des livres : L'utilisateur peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 4 semaines. Cette durée peut être ramenée à 3 semaines lors de l'emprunt de nouveautés ou d'ouvrages très demandés.



Art. 11 : Prêt des CD et DVD : Le prêt est consenti par famille à raison de 2 CD et/ou 2 DVD pour une durée de 4 semaines.

Art. 12 : Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV. Recommandations et interdictions

Art. 13 : Tout lecteur doit prendre soin des ouvrages qui leur sont confiés : ils sont prêtés gratuitement à tous par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la Commune au profit de tous les usagers. En cas de perte ou de détérioration d'un livre (ex : pages déchirées, cornées ou salies, surlignages ou notes écrites), l'emprunteur doit se rapprocher de la bibliothécaire qui décidera de son remboursement ou de son remplacement à l'identique (même édition, même format).

Art. 14 : Il est demandé aux emprunteurs de rendre CD et DVD dans leurs boîtes avec les jaquettes correspondantes, sans marques de doigts ni rayures. Ils doivent immédiatement signaler tous problèmes de lecture au bureau d'accueil de la bibliothèque. Les DVD, compte tenu des lois concernant les droits d'auteur en vigueur, ne peuvent être remplacés par les utilisateurs. Les DVD ayant subi des dommages seront facturés aux usagers à leur prix d'achat par la bibliothèque (entre 60 et 80 euros).

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothécaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : relance par téléphone ou mail, lettre de rappel, exclusion temporaire ou définitive. En cas de non réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera également facturée pour remboursement des frais d'expédition des courriers.

Art. 16 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Fait au Paradou, 2020
Pascale Licari
Maire du Paradou

